

**ARRÊTÉ****réglementant temporairement la circulation en forêt communale
Secteurs de Hombourg-bas et Hellering**

Le Maire de la Commune de HOMBURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de Monsieur BERTHOL Alain, titulaire du droit de chasse sur le lot 1,

VU l'organisation d'une battue de chasse le samedi 14 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans les secteurs précités dans le cadre de cette battue.

ARRÊTE :

Article 1 : Le samedi 14 décembre 2024, de 09H00 à 15H00, une battue de chasse est organisée par Monsieur BERTHOL Alain, demeurant 27 rue de Guenviller à HOMBURG-HAUT, locataire de la chasse communale, lot 1.

Article 2 : Le locataire de la chasse assurera la mise en place des panneaux d'information sur tous les axes pénétrants afin de préciser qu'il y a une battue.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Le locataire dudit lot de chasse devra également en toute sécurité :

- assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux, et des forces de l'ordre,
- faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères...

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif domicilié 31 avenue de la Paix, BP51038, 67070 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Hôtel de Ville

Article 4 : Monsieur BERTHOL Alain locataire de la chasse communale lot 1, Monsieur le Maire de HOMBURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de SAINT-AVOLD, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBURG-HAUT, le 4 décembre 2024



Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Bernard PÉTRY ✓